



**Saison 2021 / 2022**

**CHAMPIONNAT des JEUNES du DISTRICT du MORBIHAN**

**Article 1 ó Engagements.**

Il est créé par le District de Football du Morbihan des épreuves de football appelées Championnat des Jeunes.

Les équipes de Jeunes appliquent intégralement les Règlements du Championnat de Bretagne, sous réserve des dispositions suivantes : Ces épreuves comprennent :

➤ Des compétitions de football à 11 réservées aux catégories U18 - U 17 ó U 16 - U15 - U14 (Dates d'âge identiques à celles figurant à l'article 1 des règlements de la Ligue de Bretagne ó championnat des jeunes).

**Engagements en Championnat de District et confirmation :**

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes de jeunes, doivent engager leurs équipes pour le 31 juillet par FOOTCLUBS.

**Article 2 - Définition des catégories (licences).**

La LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge

- Championnat U14 Ouvert aux licenciés U14 et U13
- Championnat U15 Ouvert aux licenciés U15 et U14 (+ éventuellement 3 licenciés U13)
- Championnat U16 Ouvert aux licenciés U16 - U15 et U14
- Championnat U17 Ouvert aux licenciés U17 - U16 et U15
- Championnat U18 Ouvert aux licenciés U18 - U17 et U16

**Obligation aux clubs ayant plusieurs équipes dans une même compétition :**

Lorsqu'un club engage deux ou plusieurs équipes dans l'une des compétitions du Championnat des Jeunes, U18-U17-U16-U15-U14, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, 3 ou 4 etc.

Pour les joueurs de ces équipes, il sera fait application de l'article 86.1 du Règlement compétition de la LBF.

**Article 3 - Ententes et équipes de jeunes.**

Identique à celui des championnats de Bretagne des jeunes de la L.B.F. avec la restriction suivante:

Un club ayant moins de 3 joueurs ne pourra se mettre en entente.

Dans l'éventualité du constat d'une entente non déclarée l'équipe engagée pourra être:

- interdite de montée à l'échelon supérieure si cette dernière se trouvait dans cette position
- déclassée à la dernière place de son groupe et cela, même en l'absence de toute réclamation ou de rappel des dispositions régissant les ententes.



#### **Article 4 - Groupements de Jeunes (Art 39 ter des règlements Généraux de la F.F.F.)**

##### 1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable de manière expresse.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'est pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.

La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.

Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.

Le club qui quitte le groupement avant la fin de la convention n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.



Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- le groupement disparaît,
- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

## 2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrées :

- les catégories U6 à U11,
- les catégories U12 et U13,
- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- à la Coupe Gambardella.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club du groupement pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes. (Voir Art 35)

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf en Championnat National 3.

### Modification de la constitution du groupement en cours de convention

*Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) sera possible à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.*

A titre exceptionnel, la C.D.J. pourra donner son accord pour une équipe supplémentaire à la limitation prévue ci-dessus, toutefois cette équipe ne pourra être engagée que dans le dernier niveau et ne pourra en aucun cas accéder à la division supérieure à la fin du championnat.



### **Article 5.**

#### *Composition des équipes*

Identique à celui des championnats de Bretagne des jeunes de la LBF pour les catégories.

U18 U17 U16 U15 U14

### **Article 5 bis.**

Chaque équipe ne peut aligner sur la feuille de match que 4 joueurs mutés (dont maximum 2 joueurs mutés hors période).

Ces dispositions sont également valables pour les équipes évoluant en groupement (et non 4 joueurs par club composant le GJ)

### **Article 6 - Organisation des matches et calendrier**

Le jour officiel des rencontres est le samedi après midi. En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi les matches peuvent se jouer le dimanche matin, ou le samedi matin mais avec l'accord du club adverse.

Les heures officielles des rencontres le samedi après-midi sont :

- 1) Un seul match par terrain : 15 h 00
- 2) Deux matches sur le même terrain (catégories différentes)
  - 1<sup>er</sup> match : 13 h 30 pour celui concernant l'adversaire le plus proche
  - 2<sup>ème</sup> match : 15 h 30 pour celui concernant l'adversaire le plus éloigné

Ces horaires pouvant être différents, les nouveaux horaires sont à communiquer au Service compétitions du District.

#### Samedi matin :

- Accord obligatoire de l'adversaire

#### Dimanche matin

##### Un seul match par terrain : 10 h

- Deux matches sur le même terrain (catégories différentes)
- 1<sup>er</sup> match : 9 h pour celui concernant l'adversaire le plus proche
- 2<sup>ème</sup> match : 10 h 30 pour celui concernant l'adversaire le plus éloigné

le club recevant avisera son adversaire (messagerie officielle) de l'heure et du lieu de la rencontre mais ne sera pas tenu de recueillir l'accord de son adversaire quant au lieu et horaire pour les championnats de district, l'affectation aux clubs des terrains dans les villes étant souvent communiqués dans les 8 jours précédant la rencontre.

L'horaire officiel est celui qui figure sur le du District.

#### 1) Demande de modification au calendrier officiel.



### Changement de date

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision de la Commission des Jeunes du District étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par cette Commission et obligatoirement, avant les deux dernières journées de championnat.

Les demandes de modification pour motifs exceptionnels (sélections, examens, voyages scolaires ...) doivent être sollicités 8 jours ouvrés avant la date fixée initialement au calendrier.

### 2) Durée des rencontres :

- \* Tous les matches sont joués sans prolongation
- \* Pour les U18, U17 et U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes
- \* Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40 minutes

### 3) Feuille de match :

La non-utilisation de la FMI entraînera une amende (sauf en cas de dysfonctionnement avéré).

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans le délai de 12h après la rencontre.

En cas d'utilisation exceptionnelle de la feuille de match papier, celle-ci doit être expédiée dans un délai de 24h maximum après la rencontre (cachet de la Poste faisant foi).

### Article 7 ó Terrains.

Les matchs de championnats de jeunes se jouent sur des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés.

En cas d'arrêtés municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que les rencontres peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

La liste des clubs susceptibles d'utiliser un terrain synthétique est publié chaque début de saison par la L.B.F.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur ces installations

Les clubs doivent prévenir leurs adversaires lorsqu'ils utilisent exceptionnellement un terrain synthétique qui n'est pas répertorié dans cette liste.

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé.

### Article 7 bis - Arrêtés municipaux.

Ils sont à adresser au District pour le samedi 10 H dernier délai via la messagerie officielle. Dans le cas d'un arrêté municipal transmis par le club recevant (au District et au club visiteur) la rencontre sera automatiquement inversée (sans modification au calendrier s'il est prévu des matchs retour) si le club visiteur peut recevoir.

Dans le cas contraire, la rencontre sera reportée et une nouvelle date sera programmée par la Commission des jeunes (Décision A.G. Ligue du 9/06/2018 à Locminé)



### **Article 8 - Composition des équipes.**

Les règles générales de composition des équipes prévues au règlement de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de l'art. 84 des règlements LBF

Pour les équipes de toutes compétitions (ligue et district) tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

### **Article 9 - Accompagnateur Délégué de club.**

Les équipes de U14 à U18 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club.

Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match.

Le dirigeant majeur de l'équipe recevant assure la fonction de délégué auprès des arbitres.

### **Article 10 - Arbitrage.**

1) désignation des arbitres

a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole sur présentation de sa licence d'arbitre.

c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole (licencié) et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

2) Remboursement des frais d'arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié.

Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre, auquel sera remis préalablement sa feuille de frais.

### **Article 11 - Classement.**

1. *Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :*

*Match gagné 3 points*

*Match nul 1 point*

*Match perdu 0 point*

*Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point*

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions



En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)  
(*Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente.*)
- Classement particulier aux points (1)
- Différence de buts du classement particulier
- Goal average général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

#### **Article 12 - Règle Générale accession et rétrogradation.**

U18 - U17 - U16 - U15 - U14

Compétitions en trois phases avec des montées et descentes à la fin de chaque phase

Phase 1 de septembre à la Toussaint

Phase 2 de la Toussaint à Noël

Phase 3 de janvier à mai

Montées et rétrogradations (à l'issue de chaque phase)

Dispositions diffusées sur le site du District au début de chaque phase

**Article 13 - Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents, dans l'éventualité d'un excédent ou d'un déficit:**

- 1) Priorité à une équipe 1 par rapport à une 2, à une 2 par rapport à une 3, etc í í í .
- 2) Une entente (déclarée) aura le niveau d'une équipe 2
- 3) Nombre total de points (calculé au quotient, les équipes concernées pouvant ne pas avoir disputé un nombre identique de match)
- 4) Goal-average général (différence de buts/nombre de rencontres jouées)
- 5) Priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque (nombre de buts marqués/nombre de rencontres jouées)
- 6) Equipe ayant gagné le plus de matches (quotient matches joués/matches gagnés)
- 7) Equipe ayant le plus petit nombre de défaites (quotient matches joués/matches perdus)
- 8) Equipe ayant eu le moins de matches de suspension dans la compétition concernée.



« Morbihan, foot gagnant ! »

Article 14 - Examen des cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou règlements de la LBF seront jugés par la commission compétente.

District de Football du Morbihan  
45 rue de Verdun - 56100 Lorient  
02.97.64.01.80